Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Secrétariat Général

Objet : Domaine de compétence par thème
8.3 – VOIRIE –

CHEMIN DE PALU
ARRETE MUNICIPAL DE TRAVAUX 2022/392

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et L 2215-1

Vu, l'article 34-111 de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi 82-629 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu, les textes portant réglementation de la circulation routière, et notamment les articles R11 R44 et R225 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I signalisation des routes

Vu la demande de la société LAFITTE TP, en date du 24/11/2022 concernant des travaux de réaménagement de chemin (entrées + voiries) ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin de Palu.

Le Maire de la Ville de Parentis en Born arrête,

Article 1 :
La circulation des véhicules sera règlementée sur le chemin de Palu du 12/12/2022 au 24/02/2023.

Article 2 :
L'organisation de la circulation sur la voie précitée sera la suivante :

- Route barrée sauf services et riverains

Article 3 :
La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance reviennent à la charge de la société LAFITTE TP, qui assurera de jour comme de nuit la maintenance du dispositif. En outre, elle affichera sur le chantier les coordonnées téléphoniques de la personne responsable du chantier.

Article 4 :
La société LAFITTE TP, reste seule responsable de tout incident ou accident occasionné à un tiers pendant la réalisation des travaux.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

Article 7 :
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Parentis en Born sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Parentis en Born.
- LAFITTE TP –1268 Rue Belharra – Zone Atlantisud- Quartier des Vagues-40230 St Geours de Marenne
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Parentis en Born

☒ Arrêté publié le
☒ Arrêté notifié le

Fait à Parentis en Born
Le 25/11/2022

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

VILLE DE PARENTIS EN BORN
Département des Landes

Avenue du Maréchal Foch BP42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX

Parentis en Born,
Le 25/11/2022

LAFITTE TP
1268 RUE BELHARRA
ZA ATLANTISUD QUARTIER DES VAGUES
40230 ST GEOURS DE MAREMNE

AUTORISATION DE VOIRIE 2022/33

Pétitionnaire	
NOM	LAFITTE TP
Prénom	
Adresse	1268 rue Belhara 40230 ST GEOURS DE MAREMNE
Responsable des travaux à réaliser	Yoann PELTIER
Téléphone	07.63.59.92.61
Date de la demande	24/11/2022

Description des travaux	**DU 12/12/2022 AU 24/02/2023**
Adresse des travaux	**CHEMIN DE PALU**
Objet et motif des travaux	Réaménagement chemin (entrées + voiries)

Type de travaux

- ☐ **Aérien**
- ☒ **Sol**
- ☐ **Sous-sol**
- ☐ **Autre (à préciser) sur ouvrage existant**
- ☐ **Installation nouvelle**
- ☐ **Sous chaussée**
- ☐ **Sous trottoir ou accotement**
- ☐ **Piste cyclable**

Prescriptions techniques

VOIR PRESCRIPTIONS JOINTES

Avis Favorable ☒
Avis Défavorable ☐

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS EN BORN (Landes)

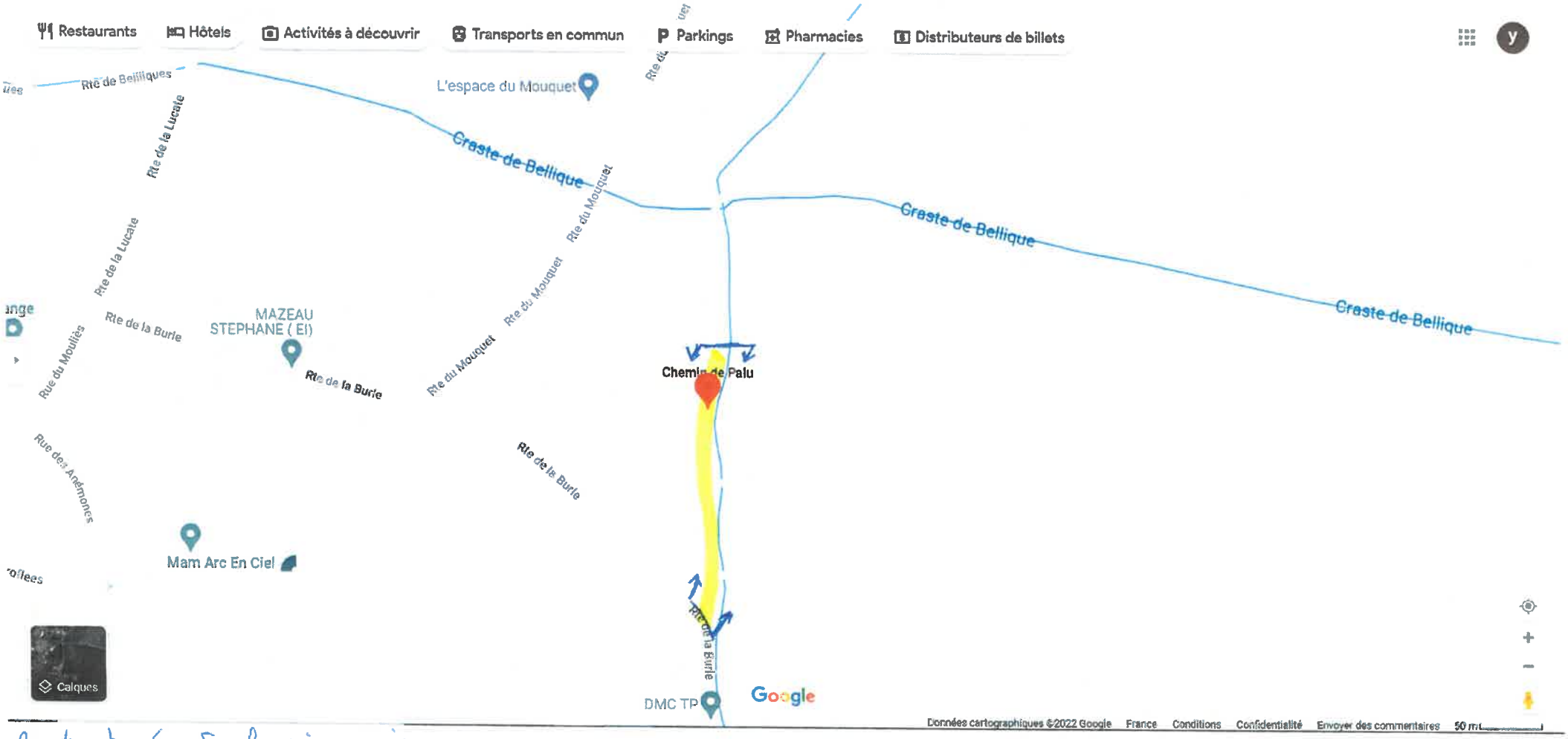

Route barrée sauf riverains.
Réaménagement chemin de Palu (Parents en Bourn) entrées + voirie
Du 12/12/22 au 24/02/2023.